

**ARRÊTÉ P 2024-47**  
**Délivrant un permis de détention d'un chien de 2e catégorie**  
**à M. Cyril LE MOAL**

=====

**Le Maire de la Commune de Sceaux d'Anjou :**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

VU la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et publiée sur le site internet du Conseil national de l'ordre des vétérinaires conformément aux dispositions de l'article D 211-3-1-2 ;

VU l'arrêté BOPSI n° 2024-479 du Préfet de Maine-et-Loire, en date du 12 juillet 2024, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à:

· Nom : LE MOAL

· Prénom : Cyril

· Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné

· Adresse ou domiciliation :



· Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Alpiq Retail France

Numéro du contrat : ALP109-201-663-C1

· Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 06/10/2020

Par : Christian CAZENAVE – DRAAF Ministère de l'Agriculture – SRFD PACA  
Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : OSCAR
- Race ou type : Rottweiler
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français :
- Catégorie : 2<sup>ème</sup>
- Date de naissance ou âge : 09/08/2018
- Sexe : Mâle
- N° de puce : 250268732253895 implantée le : 11/10/2018
- Vaccination antirabique effectuée le : 11/12/2023 par : Dr Alice RENAUD
- Évaluation comportementale effectuée le : 16/11/2020 par : Dr Olivier NAVEL

**ARTICLE 2** – La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et de la vaccination antirabique du chien.

Elle est également subordonnée au renouvellement de l'évaluation quand celui-ci est requis. En effet, le propriétaire ou le détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux est tenu de renouveler l'évaluation comportementale prévue à l'article L 211-14-1 dans les conditions définies ci-après :

- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 3 ans ;
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 2 ans ;
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans le délai maximum d'un an.

**ARTICLE 3** – En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4** – Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

**ARTICLE 5** – Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

**ARTICLE 6** – M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après publication électronique sur le site Internet de la Commune et notification au demandeur.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Sceaux d'Anjou,  
Le 23 juillet 2024.

Joël ESNAULT,

Maire

Notifié le : 24 Juillet 2024

LE MOAL Cyril

